

PUSIGNAN 07 et 08 MARS 2020

38^{ème} exposition à PUSIGNAN

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE ORGANISEE PAR RHÔNE-ÉLEVAGE
GYMNASE PIERRE DE COUBERTIN rue de l'Égalité PUSIGNAN RHÔNE

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS LE VENDREDI 24 JANVIER 2020

Cachet de la poste faisant foi

Championnat Régional du pigeon SUISSE, du pigeon MONDAIN et du pigeon GIER
Championnat Régional du lapin FAUVE de BOURGOGNE et du lapin à EXTREMITES COLOREES
Championnat Régional de la poule LA FLECHE
Challenge JUAN ROSSELLO
Partenaire de la course aux points

Art. 1- REGLEMENT : L'exposition est régie par le règlement de la S.C.A.F. avec le support de la F.F.C., de la F.F.V et de la S.N.C.

Art. 2- L'exposition est ouverte à tous les éleveurs amateurs, fermiers ou professionnels. Les animaux inscrits doivent être de races pures bagués ou tatoués des années **2017 à 2019** comme le prévoit le règlement de l'Entente Européenne.

Art. 3- CALENDRIER DE L'EXPOSITION :

jeudi	05 mars : réception des animaux de 8 h. à 20 h.
vendredi	06 mars : opération du jury à partir de 8 h.
samedi	07 mars : ouverture au public de 9 h. à 18 h. inauguration à 11 h.
dimanche	08 mars : ouverture au public de 9 h. à 17 h. remise des prix à 16 h. fermeture du bureau des ventes à 16 h. Enlèvement des animaux pour les Exposants à partir de 17 h.

Art. 4- VISITE SANITAIRE :

Une visite sanitaire sera effectuée à l'arrivée des animaux par un vétérinaire de service. Tout animal reconnu malade sera refusé ainsi que tous les animaux contenus dans le même emballage sans remboursement des frais de participation.

UN CERTIFICAT DE VACCINATION EST EXIGÉ À L'INSCRIPTION POUR LES PIGEONS, TOURTERELLES ET VOLAILLES.

Seuls les vaccins PMV pour les pigeons et tourterelles seront acceptés.

Seuls les vaccins de Newcastle pour les volailles seront acceptés.

Une attestation sur l'honneur contresignée par un témoin devra accompagner le certificat de vaccination.

Art. 5- Les organisateurs ne sont pas tenus responsables des décès ou des vols d'animaux durant l'exposition.

Art. 6- DROITS D'INSCRIPTION :

UNITES TOUTES CATEGORIES : 3,00 euros

COUPLE.TRIO. PARQUET : 4,00 euros

PARTICIPATION AUX FRAIS : 5,00 euros

Les feuilles d'inscription accompagnées du montant de l'engagement devront être adressées :

Mlle VERGNES Jessica – 839 chemin de Montgoin – 01140 GARNERANS, tél : 07.70.30.57.95.

Aucun engagement par téléphone ne sera pris en considération, les chèques devront être libellés à l'ordre de **RHÔNE-ÉLEVAGE**

PAS DE CHEQUE DE GROUPE NI DE REGLEMENT EN ESPECE.

Le Comité se réserve le droit de clore les inscriptions dès que le nombre d'animaux pouvant être accepté sera atteint.

Les lapins et cobayes devront porter dans l'oreille gauche le N° de la CAGE.

Art. 7- NOURRITURE : L'alimentation des animaux est prise en charge par **RHÔNE-ÉLEVAGE**.

Art. 8- Les exposants par le fait de leur inscription, adhèrent au présent règlement et s'engagent à s'y conformer. Toute réclamation devra parvenir dans les 15 jours.

Art. 9- PUBLICITE : Aucune publicité n'est autorisée sur les cages et dans l'exposition, excepté celle des sponsors de Rhône-Élevage.

Art. 10- ENLOGEMENTS :

Les enlogements seront effectués par les groupages et les éleveurs individuels en lieu et date du **JEUDI 05 mars 2020**

de 8 heures à 20 heures au :

GYMNASE PIERRE DE COUBERTIN, RUE DE L'EGALITE 69330 PUSIGNAN

Téléphone: Commissaire Général : 06-09-39-69-02 / Président : 06-81-84-39-36 / Commissaire Adjoint : 06-50-28-96-72

Art. 11- DECAGEMENT :

Les exposants devront passer obligatoirement au bureau des ventes auprès du Commissaire Général avant de quitter l'exposition. Il n'y aura pas de dérogation pour le départ des exposants. L'ordre sera suivant l'éloignement et l'importance du groupage.

Art. 12- REGLEMENT DES VENTES :

Le montant des ventes vous sera réglé le dimanche dès la fermeture de l'exposition. **Il n'y aura pas de règlement par courrier.**

Art. 13- VENTE DES ANIMAUX :

Les exposants devront indiquer le prix net des sujets vendus par cage, ce prix sera majoré de 20% par la société. Les animaux achetés pourront être emportés par leur nouveau propriétaire (à l'exception des membres de la société) le samedi **APRES 12 H** et suivant l'importance de la classe et à l'exception des **G. P. H.** qui ne pourront être emportés que le **DIMANCHE SOIR** au délogement. Tout exposant qui souhaite retirer un animal de la vente après le jugement doit en effectuer le rachat.

AUCUNE MODIFICATION (VARIETES, RACES, COULEURS) CONCERNANT LES ANIMAUX PREVUS SUR LA FEUILLE D'INSCRIPTION NE SERA ADMISE LE JOUR DE L'ENGAGEMENT.

Art. 14- JUGEMENT :

Le Juge est souverain dans la catégorie d'animaux qu'il est chargé de juger. Ses décisions sont sans appel. Le N° des bagues et tatouages des animaux ayant un G.P.H. seront inscrits sur les feuilles de jugement et le palmarès.

Art. 15- Le Président, le Commissaire Général, les Juges et les Elèves Juges ont le droit de concourir pour toutes les récompenses, toutefois ces derniers ne peuvent accéder au G.P.H. dans la catégorie où ils officient.

Art. 16- La société se réserve le droit de refuser la participation ainsi que l'entrée de l'exposition et ce sans obligation de fournir un motif à tel ou telle personne.

Art. 17- En cas d'interdiction isolée ou d'annulation de l'exposition par les services vétérinaires du Rhône, Rhône-Élevage remboursera les droits d'inscription, hormis les frais de secrétariat.

Art. 18- CAS NON PREVUS :

Le Commissaire Général aura plein pouvoir pour toutes les décisions dans les cas non prévus au règlement général.

Art. 19- GRANDS PRIX D'HONNEUR : (si toutefois les catégories sont méritantes)

PIGEONS DE FORME, CARONCULES, TYPE POULE, DE STRUCTURE,

BOULANTS, CRAVATES, TAMBOURS, COULEURS, VOL, TOURTERELLES.

LAPINS GRANDES RACES, MOYENNES, A FOURRURES, CARACTERISTIQUES, PETITES RACES, RACES NAINES, RACES EUROPEENNES, COBAYES.

VOLAILLES : GRANDES RACES FRANCAISES, GRANDES ETRANGERES ET RACES NAINES,

CANARDS ET OISEAUX D'ORNEMENT : UNITE OU COUPLE SERONT ATTRIBUES SELON EFFECTIF.

Art. 20- GRAND PRIX D'ELEVAGE :

Seront attribués : Oiseaux de parc, Dindons ou Pintades (4 cages), Palmipèdes (4 cages), Lapins (4 cages), Cobayes (4 cages), Volailles (4 cages), Pigeons (4 cages) dans la même race et variété, ayant obtenu au moins un P.H, les deux sexes représentés. Les cages doivent être désignées sur la feuille d'inscription. Tous les sujets disqualifiés ou absents annulent ce prix d'élevage.

Art. 21- RECOMPENSES SPECIALES :

Grand prix de la ville de Pusignan sera attribué à 1 lapin ou 1 cobaye,

6 grands prix d'exposition soit 1 par catégorie : oiseaux de parc, volailles, palmipèdes, lapins, pigeons, cobayes.

Championnat Régional du pigeon SUISSE, du pigeon MONDAIN et du pigeon GIER
Championnat Régional du lapin FAUVE de BOURGOGNE et du lapin à EXTREMITES COLOREES
Championnat Régional de la poule LA FLECHE

Application du règlement par le club pour l'attribution des titres.

Art.22- CHALLENGE JUAN ROSSELLO :

Sera attribué au meilleur sujet volailles toutes races confondues. En cas d'égalité de note, le sujet primé sera choisi par tirage au sort.

Art. 23- Les coupes ou récompenses seront remises dans l'ordre du catalogue à l'exception des prix spéciaux.

Art. 24- Les inscriptions doivent parvenir avec le règlement et le certificat de vaccination (si engagement de sujets à plumes) à:

Jessica Vergnes – 839 chemin de Montgoin – 01140 GARNERANS, tél : 07.70.30.57.95.

Pour les renseignements complémentaires veuillez contacter :

Le Commissaire Général : Jean François Ferrante 06.09.39.69.02

Le Commissaire Adjoint : Steven Denojean 06.50.28.96.72

Commissaire Général
JF. FERRANTE

Commissaire Adjoint
S.DENOJEAN